

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 31/01/2022	Dossier complet le : 31/01/2022	N° d'enregistrement : f09322p0036

1. Intitulé du projet

Aménagement des extrémités des épis 2 et 4 des plages artificielles de Juan-les-Pins Ouest

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants	Projet de remise en état des ouvrages en épis n°2 et n°4 du littoral de Juan-les-Pins, soumis à un dossier de déclaration au titre de la nomenclature IOTA. Rubrique 4.1.2.0 : travaux d'aménagements portuaire en contact avec le milieu marin 2° - D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Lors des derniers épisodes climatiques exceptionnels (novembre et décembre 2019), les ouvrages en épi n°2 et n°4 situés sur les plages du Bas-Lauvert, le long du Boulevard du Littoral, à la limite communale avec Golfe-Juan, ont subi d'importants dommages puisque les dalles des extrémités ont été soulevées sur une longueur comprise entre 10 et 20 mètres, entraînant alors une dégradation des poutres latérales et transversales. Les importants dégâts des extrémités des épis ne permettent pas leur conservation en l'état, ces dernières sont actuellement fermées au public pour des raisons de sécurité. Différentes solutions ont alors été étudiées et adaptées à chaque épi afin de remettre les ouvrages en état.

Les scénarios arrêtés par la commune sont les suivants :

Pour l'épi n°2 : suppression des parties endommagées en about sur 22,4 m et l'entretien/réparation de la zone courante sur une longueur égale à 54 m.

Pour l'épi n°4 : suppression et reconstruction de la partie endommagée en about sur 29,7 m et la reconstruction partielle de l'épi en béton avec installation d'une promenade en bois et amovible et en l'entretien/réparation de la zone courante sur 45,3 m.

Avant travaux, les épis 2 et 4 mesurent tous deux 75m. A l'issu du projet, l'épi n°2 mesurera 54 m et l'épi n°4 mesurera 75 m.

lg

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de la mission est la reprise des extrémités des épis 2 et 4 afin de répondre au risque pour la sécurité des usagers, lié à l'état de vétusté des ouvrages. La réhabilitation de ces deux ouvrages permettra la libre circulation des piétons, l'embellissement du littoral, la poursuite des activités nautiques qui s'y déroulaient avant la dégradation des ouvrages.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Travaux particuliers à l'épi n°2 : suppression des parties endommagées en about et entretien/réparation zone courante

*Suppression des éléments en about :

-Sciage soigné, dépose, mise à terre, démolition, fractionnement et évacuation des dalles, pré-dalles et poutres transversales (y compris les éventuels éléments tombés à l'eau).

Travaux particulier à l'épi n°4 : reconstruction partielle de l'épi en béton avec promenade amovible et réparation zone courante

*Suppression et réfection des éléments en about :

- Sciage soigné, dépose, mise à terre, démolition, fractionnement et évacuation (y compris des éléments tombés à l'eau) des dalle, pré-dalles, poutres latérales, closoirs en about ;

-Extraction, recépage et évacuation puis fourniture et mise en œuvre des rideaux de palplanche ;

-Création de poutres latérales en béton armé coulé sur place sur palplanche ;

-Préfabrication et pose de poutres transversales ;

-Fabrication d'une structure aluminium et platelage bois.

Travaux communs aux épis n°2 et n°4

* Réparations à prévoir pour les poutres latérales et transversales et pour les dalles :

-Décrouantage des éléments et évacuation des produits démolis ;

-Reconstruction partielle du béton par mortier de réparation, fourniture et mise en œuvre de produit de protection contre la carbonatation et mise en œuvre de produit inhibiteur de corrosion sur acier ;

-Brossage et passivation des aciers apparents ;

-Fourniture et pose de profilés métalliques sur les poutres en extrémité de l'épi.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans leur phase exploitation, les épis 2 et 4 mesureront respectivement 54 m et 75 m. La réalisation du projet présente un intérêt public et économique en permettant de sécuriser leur accès tout en permettant le retour des activités qui y étaient en place avant la dégradation des ouvrages.

Dans sa phase d'exploitation, l'épi n°2 servira de lieu de promenade au public.

L'épi n°4 devrait permettre de développer des activités commerciales et touristiques ainsi que le retour des activités qui s'y déroulaient avant sa dégradation (départ de parachute ascensionnel et autres activités nautiques).

L'un des futurs projets de la Ville d'Antibes, en continuité avec sa volonté de rendre son littoral attractif, est notamment d'utiliser ce ponton dans le but de développer l'activité de promenade en mer par navettes touristiques comme elle pouvait s'exercer au ponton Courbet avant la destruction de ce dernier.

Le rôle des épis dans la lutte contre l'érosion et la défense du littoral ne sera pas affecté.

La longueur de l'épi n°2 sera diminuée mais gardera une taille suffisante lui permettant de conserver son rôle de lutte contre l'érosion (longueur de l'ordre d'une cinquantaine de mètres suivant les recommandations du guide "Enrochement"/CIRIA ; CUR ; CETMEF).

La taille de l'épi n°4 sera conservée afin de permettre un tirant d'eau suffisant au retour d'activités nautiques.

Afin de s'assurer de la longévité des ouvrages, des anodes sacrificielles seront installées. Le platelage en bois sera retiré avant la saison hivernale afin d'être stocké à l'abri puis il sera réinstallé avant la saison estivale.



4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures suivantes :

Dossier de déclaration au titre de la nomenclature IOTA rubrique 4.1.2.0

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de l'épi n°2 avant travaux	75 m
Linéaire de l'épi n°2 après travaux	54 m
Surface de l'épi n°2 après travaux	318.6 m ²
Linéaire de l'épi n°4 avant travaux	75 m
Linéaire de l'épi n°4 après travaux	75 m
Surface de l'épi n°4 après travaux	442.5 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune d'Antibes-Juan-les-Pins

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Epi n°4

Long. 7° 5' 48.78"E Lat. 43° 34' 16.02"N

Long. 7° 5' 49.16"E Lat. 43° 34' 13.44"N

Epi n°2

Long. 7° 5' 25" 97E Lat. 43° 34' 13" 3N

Long. 7° 5' 26" 43E Lat. 43° 34' 10" 9N

Point de départ :

Point d'arrivée :

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF Marine de Type II n°93M000008 Golfe Juan et Anse du Croûton.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le littoral du territoire de la commune d'Antibes-Juan-les-Pins.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E) 2019-2023 des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'état dans le département des Alpes-Maritimes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

ha

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DICRIM (Application de l'article 21 de la loi n°87 du 22 juillet 1987 et du décret n° 90.918 du 11 octobre 1990), PPRI (approuvé le 29 décembre 1998) et PPRIF (approuvé le 17 juin 2009).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit 93I06051 : bande côtière de Nice à Théoule, arrêté du 10 octobre 1974.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	à 150m au Nord du site Natura 2000 FR9301573 "Baie et Cap d'Antibes-Îles de Lérins"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase travaux, les éléments des ouvrages qui seront sciés, déposés, mis à terre, démolis et fractionnés seront évacués et transférés dans des filières agréées pour le traitement des déchets issus de chantiers.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux envisagés ont été conçus de manière à ne pas engendrer de destruction directe de l'herbier de Posidonie ou de Cymodocée. Le projet n'entraînera pas de modification de courantologie, sédimentologie ou agitation susceptible d'induire le déchaussement des herbiers.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'herbier de Posidonie et l'herbier de Cymodocée sont deux espèces répertoriées dans le périmètre du Site Natura 2000 "Baie et Cap d'Antibes-Îles de Lérins", pour autant, compte tenu de la localisation du projet et de ses caractéristiques qui ne prévoient pas de modification de la courantologie, sédimentologie, agitation de la zone, ni emprise supplémentaire, couplée aux mesures qui seront mises en place en phase chantier, il n'y a pas de risque de perturber ces habitats marins et le site Natura 2000 qui se situe à 150 m au sud des ouvrages.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit de travaux de réparation d'ouvrages déjà existants. Il n'y a pas de consommation d'espace maritime car il n'y a pas d'agrandissement des ouvrages.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Submersions marines exposées dans le porter-à-connaissance du 07 décembre 2017 . Cependant, le projet n'engendrera pas d'augmentation du risque de submersion marine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les engins intervenants pendant les travaux n'entreront pas en contact avec le milieu marin. Des mesures spécifiques seront prises afin de ne engendrer de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne vise pas l'augmentation d'activités pouvant induire des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic augmentera uniquement en phase chantier mais de manière temporaire et adaptée à la zone. De plus, des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber le trafic des riverains et usagers. Le projet ne vise pas l'augmentation du trafic routier à proximité.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit engendré ne sera que temporaire et concernera uniquement la phase travaux. La durée des travaux est évaluée entre 4 et 5 mois, en dehors de la période estivale. De plus, des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers dont les premières habitations se situent à 80 m de la zone de chantier. Le projet ne vise pas l'augmentation des activités génératrice de nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le cas échéant, uniquement en phase chantier mais de manière temporaire. De plus, des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers.</p> <p>Les activités nautiques au départ de l'épi n°4 n'engendrent pas d'odeurs ou de nuisances olfactives. Les activités projetées seront les mêmes que celles déjà présentes avant la dégradation de l'ouvrage.</p> <p>En dehors de celles déjà en place, le projet ne vise pas d'augmentation des activités pouvant être source de nuisance olfactive.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Uniquement en phase chantier mais de manière temporaire. De plus, des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber le fonctionnement du milieu marin, les riverains et les usagers.</p> <p>Le projet ne vise pas d'augmentation des activités pouvant être source de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Uniquement en phase chantier si nécessaire mais de manière temporaire. De plus, des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers ainsi que le milieu marin. Le projet ne vise pas l'augmentation des activités pouvant être source d'émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Uniquement en phase chantier par les engins présents, mais de manière temporaire. Des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers.</p> <p>Les activités nautiques au départ de l'épi n°4 n'engendrent pas de rejet néfaste dans l'air. Les activités projetées seront les mêmes que celles déjà présentes avant la dégradation de l'ouvrage.</p> <p>En dehors de celles déjà en place, le projet ne vise pas d'augmentation des activités pouvant être source de rejet dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le cas échéant uniquement en phase chantier mais de manière temporaire. Des mesures spécifiques seront prises pour ne pas induire de rejet liquide ni dans le milieu marin, ni sur le milieu terrestre et afin de ne pas perturber les écosystèmes, les riverains et usagers.</p> <p>Le projet ne vise pas d'augmentation des activités pouvant être sources de rejets liquides.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet générera des déchets non dangereux uniquement en phase chantier mais de manière temporaire et qui seront traités de façon appropriée. De plus, des mesures spécifiques seront prises pour ne pas perturber les riverains et usagers du milieu marin.</p> <p>Le projet ne vise pas à augmenter les activités pouvant être génératrices de déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne va pas modifier les activités balnéaires pouvant se dérouler sur les plages de Juan-les-Pins (restaurant, location de matelas parasol, etc.) car les travaux sur les ouvrages n'entraîneront pas de modification de la bande sableuse. En revanche, le projet a vocation à permettre le retour des activités nautiques au niveau de l'épi 4 et la promenade de piéton au niveau de l'épi 2 notamment en période estivale, et ce, en toute sécurité.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'article R.122-5 du code de l'environnement donne au 5°e) la définition des projets existants ou approuvés à prendre en compte dans la réalisation de l'évaluation environnementale:

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique
 - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le périmètre d'investigation de recherche des "autres projets connus" s'est étendu à l'ensemble du Golfe Juan
Aucun projet similaire de travaux sur ouvrage de lutte contre l'érosion ont fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en 2021 (DREAL PACA).

Seul un projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale a été recensé dans le Golfe-Juan. Il s'agit du projet F09321P0188 "Création d'une ferme aquacole dans le Golfe Juan". Cependant, au vu des caractéristiques des deux projets et de leur localisation, ceux-ci ne sont pas susceptibles de présenter des incidences cumulées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentés en annexe 7 du document joint.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux projetés vont permettre de remettre en état les ouvrages de lutte contre l'érosion de façon à empêcher la perte de matériaux dans le milieu marin en raison de la dégradation des ouvrages mais aussi afin d'assurer leur réouverture au public en toute sécurité. Les travaux ont été conçus de façon à ne pas engendrer de destruction d'herbiers d'espèces protégées. De plus, aucun herbier ne se situant à proximité de l'épi n°2 qui sera raccourci, il n'y aura pas de modification hydro-sédimentaire ou hydro-dynamique susceptibles d'impacter les espèces d'herbiers protégés.

Des mesures de protection de l'environnement et de la santé humaine adaptées seront mises en place tout au long du chantier. Ainsi, au vu de ces éléments, le projet de réparation des épis peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°7 - Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

ANTIBES

le,

27 JAN. 2022

Signature

JEAN LEONETTI
MAIRE D'ANTIBES - JUANLES-BAINS

